

Tulle le 17 mars 2020

Objet : mise en œuvre des mesures de confinement et de continuité pédagogique au sein des écoles corréziennes

Monsieur le Directeur Académique,

Cinq jours après les annonces de fermeture des écoles, de nombreuses questions se posent à l'ensemble de la profession. Les informations émanant des circonscriptions, quand il y en a, sont parfois contradictoires, parfois évasives.

Les personnels sont confrontés à énormément d'incertitudes. L'absence de directives claires départementales génère un stress énorme chez les enseignants qui pourtant sont prêts à faire jouer la solidarité nationale sans la moindre réticence.

Vous trouverez ci-dessous une série de questions à cette heure sans réponse précise.

### **Concernant les enfants de personnels indispensables au service public de gestion sanitaire de l'épidémie :**

- Comment savoir qui ils sont et quand ils devront venir ? Certaines écoles ont reçu des listes de la préfecture (parfois via leur IEN), d'autres non. Y a-t-il une harmonisation au niveau du département ? En l'absence de ces listes, les écoles doivent-elles considérer qu'aucun enfant n'est concerné ?
- Le courrier de Mme la Rectrice en date du 14 mars précise qu'il il s'agit « *exclusivement d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les petits...)* ». En l'absence de listes dans certaines écoles, le doute est présent.
  - Faut-il accueillir les enfants dont un seul des deux parents a un métier qui figure dans la liste ?
  - Doit-on accueillir l'enfant si le deuxième parent peut le garder ? Peut-on demander une attestation sur l'honneur ?
  - Même si l'on doit limiter les regroupements, ne faudrait-il pas privilégier les regroupements d'élèves par tranche d'âge afin d'améliorer la qualité de leur accueil?

### **Concernant les horaires d'accueil de ces élèves par les personnels enseignants :**

- Sur quelles plages horaires les enfants doivent-ils être accueillis par les enseignants ? Est-ce que cela doit coïncider avec les horaires ordinaires de classe ? Et sur le temps périscolaire, est-ce aux collectivités locales de prendre le relais ? S'il n'y a pas de cantine, comment se passe le temps de repas ? Sous quelle responsabilité ? Alors que le Président précise que la nation doit être au service des soignants, est-il correct que certaines mairies n'assurent pas un service minimum de restauration, obligeant ces familles à gérer aussi ce problème?
- Il a été demandé à des enseignants d'assurer des permanences le mercredi alors que l'école est fermée habituellement. Est-ce à l'Education Nationale de prendre en charge ce temps ? Les mairies ne sont-elles pas tenues de proposer le même type d'accueil que d'habitude sur leurs horaires habituels (garderie, mercredi...) ?
- Quelles activités doit-on mener avec ces enfants ? Enseignement ou garderie ?

### **Concernant les personnels volontaires pour accueillir les élèves :**

- Comment seront-ils couverts ? Peuvent-ils se rendre à l'école sans ordre de mission ? Doivent-ils se signaler auparavant ?
- Il a été dit qu'un enseignant seul pouvait accueillir un seul élève en raison de la situation exceptionnelle). Est-il concevable qu'un adulte accueille seul un seul élève pendant toute la journée? A plus forte raison un enfant de maternelle, si l'enseignant chute ou fait un malaise,..., un enfant aussi jeune saura-t-il avertir pour du secours ?
- Les enfants des personnels « indispensables » sont potentiellement porteurs du virus, en raison de l'exposition de leurs parents. Quelles mesures de protection vont être mises à disposition des enseignants qui sont potentiellement exposés au virus eux aussi ? Masques, gel hydroalcoolique ?
- Un roulement des enseignants volontaires sera-t-il déterminé? Si un seul enseignant est volontaire dans son école devra-t-il assurer tout le temps du confinement et avoir un risque accru de voir sa santé menacée ?
- Les situations sont diverses selon les écoles, allant de l'ensemble des personnels d'une école volontaires ou disponibles à aucun personnel volontaire ou disponible (enfant de moins de 16 ans, pathologie...). N'y aurait-il pas les moyens d'établir un recensement des enseignants volontaires ?
- A partir de cette liste d'enseignants volontaires, ne serait-il pas possible d'organiser l'accueil à une échelle plus grande que l'école ? (RPI, regroupement de plusieurs écoles?), ce qui permettrait d'assurer un roulement et de faire moins peser sur chaque personnel une menace pour sa propre santé ? Qui devrait organiser ce regroupement ? Communes, préfecture ou DSDEN ?
- Certaines écoles ne sont pas en mesure de fournir de personnel volontaire. Comment les enfants seront-ils pris en charge ?
- Que doivent faire les TR ? Les enseignants « hors la classe » ?
- les enseignants qui gèrent l'accueil devront-ils aussi gérer la continuité pédagogique à distance ?
- Est-il possible de se porter volontaire pour assurer l'accueil dans une autre école que la sienne (plus proche de chez soi)?

### **Suite aux annonces du 16 mars :**

- Les enseignants volontaires auront-ils un justificatif de déplacement professionnel comme préconisé ? Celui-ci pourrait-il les dispenser de l'attestation de déplacement dérogatoire ?

### **Questions relatives au fonctionnement de l'école (qui revêtent un caractère moins urgent) :**

- Qu'en est-il du LSU ? Doit-il être rempli en ce moment ou différé ?
- Y aura-t-il un report de la date de décision des maintiens/passages anticipés ?

Dans l'espoir que ces questions donneront lieu rapidement à des réponses claires de vos services, identiques sur tout le territoire, afin que les enseignants puissent assumer leur part de solidarité nationale, dans la sérénité et sans se mettre en faute, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les secrétaires départementales,  
Karine Rossander et Angélique Pacaud,

